

A la recherche d'une mairie (1886 – 1899)

A la fin du XIX^{ème} siècle, pendant treize ans, sur fond de division au sein du Conseil municipal, des fortes tensions existent entre la municipalité d'un côté et les autorités préfectorales, les inspecteurs (d'académie et primaire) et les instituteurs de l'autre comme en témoigne les archives communales conservées aux archives départementales du Doubs. La cause ? L'absence d'une mairie.

A l'origine du conflit

L'article 136 de la loi du 05 avril 1884 relative à l'organisation municipale, rend obligatoire pour chaque commune l'entretien de l'hôtel de ville ou si la commune n'en possède pas, la location d'une maison ou d'une salle pour en tenir lieu. Avant l'adoption de cette loi et lorsque les communes en sont dépourvues, le domicile du maire tient lieu de maison commune. C'est le cas de La Chenalotte : « *depuis un temps immémorial dans la commune, faute de local, les séances du Conseil municipal se sont toujours tenues au domicile du maire en exercice et dans une pièce réservée* » est-il précisé dans un courrier du maire adressé au préfet en 1891¹. Les élus parlent « *d'ancienne habitude* »². Le public y va pour assister aux séances du Conseil et les archives communales y sont également conservées.

Dans ce petit village du Haut-Doubs, le Conseil municipal se réunit depuis le 18 janvier 1881³, dans une ferme du centre⁴, chez Claude Gabriel Ferjeux Renaud (Noël-Cerneux, 21.05.1844 - La Chenalotte, 21.03.1918). Fils d'Auguste Alexis Renaud, conseiller entre 1860 et 1876, Ferjeux est élu maire à l'issue de l'élection municipale du 09 janvier 1881 puis réélu le 18 mai 1884⁵ et le 20 mai 1888⁶. C'est durant ce troisième mandat que les tensions avec une *majorité*⁷ du Conseil⁸ se font jour : « *la nature des rapports existants entre le maire et la majorité du Conseil étaient telles que les séances du Conseil municipal ne pouvaient avoir lieu au domicile du maire sans risque de provoquer des scènes de désordre qu'il était nécessaire d'éviter à tout prix* »⁹.

L'un des conseillers, Léopold Eugène Poncet (Le Bélieu, 06.12.1856 -) dénonce cette situation au sous-préfet. Celui-ci envoie une lettre au préfet le 16 février 1891 par laquelle, avec quelques autres, il se plaint que « *le maire de La Chenalotte continue à réunir le Conseil chez lui et non dans la salle communale* ». L'agriculteur natif du Bélieu descend même à Besançon¹⁰ pour rencontrer le préfet et le

¹ Courrier du maire daté du 19 avril 1891

² Délibération du 05 avril 1891

³ Suite à l'élection municipale du 09 janvier

⁴ Voir l'article « [histoire d'une ferme](#) »

⁵ A l'issue de l'élection du 04 mai 1884

⁶ A l'issue de l'élection du 06 mai 1888

⁷ Selon délibération du 05 avril 1891

⁸ Deleule, Ferréol Joseph (La Chenalotte, 27.11.1855 -26.03.1893) ; Boillin, Jean-Baptiste Félicien (Le Luisans, 08.06.1818 – La Chenalotte, 19.11.1883) ; Deschaux, Auguste Arsène (Charquemont, 28.02.1828 -) ; Deleule, Lucien Gustave Alphonse (La Chenalotte, 17.01.1847 – La Chenalotte, 26.01.1891) ; Deleule, Ferjeux (Touillon-et-Loutelet, 16.10.1809 – Les Fins, 06.08.1903) ; Jacquin, Charles Constant (La Chenalotte, 03.10.1819 - Les Fins, 04.04.1893) ; Jacquin, Joseph Aimé (La Chenalotte, 27.08.1823 -) ; Perrot, François Eugène (Le Barbois, 03.12.1826 – La Chenalotte, 20.05.1904) ; Vuillaume, Felix Ferjeux (La Chenalotte, 21.02.1847 – La Chenalotte, 12.06.1927).

⁹ Selon délibération du 05 avril 1891

¹⁰ Dans un courrier datant du 16 février 1891, du sous-préfet au préfet

sous-préfet et rassembler les doléances car le lieu de réunion du Conseil n'est pas le seul sujet de tension. Ferjeux est accusé de gestion occulte et d'apurement des comptes¹¹.

Mais d'après Ferjeux Renaud, il a obtenu le 20 mai 1881, l'autorisation verbale du Sieur Carel, chef de la 2^{ème} division de la préfecture où il s'est rendu, de « réunir le Conseil à son domicile et de maintenir cette coutume en attendant que la commune ait les fonds nécessaires pour se procurer un local ». Si Ferjeux rappelle au préfet l'accord passé dans le courrier daté du 19 avril 1891, il n'existe pas d'écrits. Pour ses adversaires, il n'y a donc pas de preuves officielles de « cette assertion ».

Le bâtiment scolaire, la seule possibilité

« *Souhaitant rompre avec cette ancienne habitude* », les réunions ne pouvant plus se dérouler chez Ferjeux mais la commune ne disposant pas de salle ou de bâtiment dédié, les élus n'ont pas d'autre choix que de se réunir dans le tout nouveau bâtiment, celui de l'école.

Achévé en 1887, le bâtiment « *exclusivement scolaire qui a été subventionné par l'état à cette fin et dont les plans et devis avaient été approuvés à cette fin*¹² », dispose au rez-de-chaussée de deux vestibules, de la salle de classe et à l'étage du logement de l'instituteur. Malgré « *le désir de la municipalité* », il n'existe pourtant pas de salle de mairie. A la demande de l'inspecteur d'académie¹³, le rapporteur des bâtiments scolaires, M. Charpy, se rend à La Chenalotte le 16 décembre 1886 et le constate. Cependant, c'est bien dans ce bâtiment que quelques membres du Conseil municipal ont demandé à s'installer « *dans une salle de mairie qui n'existe pas et qui n'a et n'est toujours qu'une chambre*¹⁴ faisant partie des logements qu'occupe Mme l'institutrice et sa famille¹⁵ ». Pour cette salle, Léopold Poncet fait même la proposition de la meubler à ses frais¹⁶.

Réuni le 05 avril 1891, le Conseil municipal reconnaît que cette situation ne peut subsister et qu'il faut trouver un autre lieu, soit par location ou construction mais qu'en attendant il demande à l'unanimité une autorisation, celle à « *l'avenir de se réunir dans la salle d'école et en dehors des séances de classe* ». Consultés, le sous-préfet le 23 avril puis l'inspecteur d'académie le 05 mai donnent leur accord. Trois jours plus tard, le préfet autorise la commune à utiliser provisoirement la salle de classe pour faciliter les réunions du Conseil et en attendant l'exécution du projet¹⁷.

Mais dans un climat de tension et division au sein du Conseil municipal où les comptes du maire sont discutés, Ferjeux donne sa démission le 31 décembre 1891. Eugène Perrot, adjoint, convoque les élus¹⁸ pour procéder à l'élection du maire. Le 14 février 1892, malgré deux absents, le démissionnaire et Ferjeux Deleule, Léopold Poncet est élu maire avec cinq voix¹⁹.

¹¹ Par lettre au préfet du 11 octobre 1890 par Eugène Perrot (adjoint), Arsène Deschaux, Ferréol Deleule, Aimé Jacquin, Léopold Poncet.

¹² Délibération du 05 avril 1891

¹³ La demande de l'inspecteur date du 06 décembre 1886

¹⁴ Le logement dispose de trois chambres

¹⁵ Délibération du 05 avril 1891

¹⁶ Lettre au préfet ou sous-préfet du 11 mars 1891

¹⁷ Le préfet ne suit pas tout à fait l'avis du sous-préfet qui proposait d'accorder l'autorisation pour une durée de trois mois « *à charge par lui de présenter à l'expiration de ce délai, soit un local loué, soit au moins un commencement d'exécution de construction de mairie* » selon le courrier du 23 avril 1891.

¹⁸ L'adjoint, François Eugène Perrot, convoque individuellement par écrit et à domicile tous les membres du Conseil municipal pour procéder le 14 février 1892 à 10h00 et demi du matin à l'élection de maire, affichée le 11 février en conformité avec un arrêté du préfet du 09 février.

¹⁹ Séraphin Cuenot obtient 2 voix, et 1 blanc

La question des archives remet celle de la salle de mairie sur la table. Comme il est d'usage dans le cadre d'une passation, l'inventaire des archives et des objets mobiliers doit être fait. Le sous-préfet le demande quelques semaines après l'élection de Léopold²⁰.

Le nouveau maire informe alors le représentant de l'état qu'il « a pris la liberté avec l'assentiment des 4 conseillers présents de les transporter chez lui », explique « qu'elles étaient exposées au gaspillage des enfants de la classe » mais précise qu'il y aurait « une chambre à la maison commune qui n'étant pas occupée par l'institutrice pourrait servir à cet effet ». Il demande s'il doit les conserver chez lui ou s'il peut les conduire à ladite chambre de la maison commune.

Pour le sous-préfet, aucune de ces alternatives n'est acceptable, rappelle au préfet²¹ que « l'un des griefs de M. Poncet dans son opposition contre son prédécesseur était précisément que M. Renaud réunissait le Conseil municipal et gardait les archives en son domicile particulier » et ajoute : qu'il y a bien de rappeler ces faits à la mémoire de M. Poncet et de le jurer de mettre à exécution un projet dont il est le promoteur. Je crois que c'est la seule manière de ramener la paix dans cette commune troublée car la minorité sous la direction de l'ancien maire va évidemment reprendre à son compte les griefs dont vous avez admis la justice et qu'il ne sera pour conséquent pas possible d'écarter ». Dans un nouveau courrier du 16 mars 1892, le sous-préfet demande à son supérieur « d'appeler ce magistrat municipal à prendre sans les moindres délais possibles les mesures nécessaires pour faire aménager une salle spéciale qui servira de mairie ».

C'est dans ce sens qu'un courrier est envoyé au Conseil municipal en rappelant « que les archives de la mairie doivent être déposées non à la maison commune ni chez le maire mais dans une salle construite ou louée spécialement pour cela²² ».

Le Conseil se retrouve le 31 mars 1892. Toujours dans une ambiance tendue²³, les élus présents font une demande qui va à l'encontre de celle des autorités préfectorales, celle de se servir d'une chambre de la maison d'école. Dans la délibération, plusieurs raisons la motivent et sont avancées :

- le changement dans les rapports entre les membres du Conseil : « la situation ayant changé surtout au point de vue des rapports existants entre les membres de l'autorité municipale, les raisons qui pouvaient nécessiter il y a un an la tenue des séances du Conseil dans une salle construite ou louée spécialement n'existent plus aujourd'hui »,
- les finances de la commune : « qu'il y a lieu d'ajourner une dépense à laquelle la commune ne pourrait d'ailleurs faire face présentement »,
- l'absence de local dans la commune pouvant être pris en location pour un usage communal,
- le refus pour le maire, de recevoir chez lui les archives et les réunions publiques municipales. Léopold renouvelle son offre « de meubler suffisamment en vue de l'intérêt générale la salle communale »,
- et surtout l'existence à la maison commune, qui est en fait l'école, « d'une salle inoccupée indépendante pouvant être chauffée, fournie de fermetures suffisantes et pouvant être convenablement aménagée pour le dépôt des archives et la tenue des séances municipales ».

A l'issue de cette séance, les élus autorisent même le transport des archives dans ladite salle meublée.

²⁰ le 04 mars 1892

²¹ Lettre du 11 mars 1892 au préfet

²² Lettre du 19 mars 1892

²³ Tous ont signé sauf M. Mamet qui au moment de le faire, s'y est refusé et trois personnes absentes ne se ont pas faites excuser : Deschaux Arsène, Deleule Ferjeux, et Renaud Ferjeux.

Les réactions du sous-préfet et du préfet ne se font pas attendre. Le premier estime « *qu'il y a lieu de mettre la commune en demeure d'avoir à créer ou aménager un local pouvant servir de mairie*²⁴ », le second prend un arrêté le 11 avril 1892. Considérant une nouvelle fois que la maison d'école construite avec le concours de l'état ne peut servir de mairie, le Conseil a dix jours pour décider de la location ou de la construction d'une salle de mairie.

A la réception de l'arrêté le 13 avril, Léopold Poncet « *avec le concours de divers membres du Conseil* » s'occupe « *de trouver une salle pour tenir lieu de mairie, servant aux réunions et autres usages municipaux* ». Mais lorsqu'une petite partie du Conseil²⁵ se réunit le 21 avril en session extraordinaire, la salle reste « *introuvable* ». Si les élus expliquent cette pénurie de locaux « *par le nombre très mince des propriétés bâties composant le petit village de La Chenalotte* », ils espèrent que « *dans un avenir plus ou moins prochain, le Conseil pourra découvrir quelques combinaisons lui permettant la location dont il s'agit* ».

Aussi, le Conseil n'a pas d'autre possibilité devant « *cette véritable impasse où se trouve présentement la commune de La Chenalotte* » de demander « *très humblement* », de se servir de la chambre à la maison d'école à titre provisoire « *en attendant l'époque sans doute peu éloigné où il sera possible au Conseil de réaliser la location désirée* ».

Mais pour les autorités préfectorales, la délibération prise est « *radicalement nulle, n'ayant été prise à la minorité du Conseil et sans les trois convocations réglementaires*²⁶ ». Et le délai de 10 jours fixé par l'arrêté du préfet, expire le 24 avril. Dès lors, le sous-préfet propose à son supérieur de désigner d'office, M. Surleau, architecte de Montbéliard pour étudier la construction ou l'aménagement d'un local.

La solution de l'appentis

En ce mois d'avril 1892, le représentant de l'état prend donc un deuxième arrêté à l'encontre de La Chenalotte. Dans celui du 27 avril, « *vu le rapport en date du 26 avril 1892 par lequel M. le sous-préfet de Montbéliard fait connaître que cette assemblée n'a pas obtempéré à cette mise en demeure* », le préfet nomme M. Surleau, architecte à Montbéliard et le délègue « *à l'effet de se rendre dans la commune de La Chenalotte et aux frais de cette dernière pour y étudier soit un projet de construction ou l'aménagement d'un local destiné à servir de salle de mairie, soit un projet de location d'une salle destinée au même objet* ».

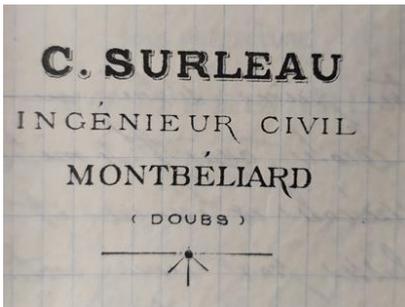
²⁴ Selon le courrier du 04 avril 1892 au préfet, le sous-préfet réagit à cette nouvelle délibération en rappelant dans le courrier qu'il adresse au préfet :

- la loi du 05 avril 1884 publiée le lendemain dans le journal officiel, sur l'organisation municipale et l'obligation pour chaque commune de se doter d'une mairie s'impose, qu'elle en soit propriétaire ou locataire.
- l'entretien de la mairie ou si la commune n'en possède pas, la location d'une salle pour en tenir lieu, constituent pour les communes une dépense obligatoire et qu'il s'ensuit naturellement que c'est dans ce local affecté aux réunions du conseil municipal que les séances de cette assemblée doivent avoir lieu ;

et considère que le bâtiment appelé maison commune par le conseil municipal est en réalité l'école dont aucune partie ne peut être mise à la disposition du maire pour l'usage qu'il entend faire.

²⁵ Seulement 5 sont présents : Eugène Perrot (adjoint), Cuenot Séraphin, Deschaux Arsène, Deleule Ferréol. Absent : Jacquin Aimé, Mamet François, Guillemin Eugène, Deleule Ferjeux

²⁶ D'après une note du sous-préfet le 26 avril 1892, il n'est pas possible de tenir compte de la délibération ci-jointe qui n'a pas été prise à la participation de la majorité des membres du Conseil municipal en exercice pour laquelle il n'a pas été fait de convocations nécessaires prescrits par l'article 50 de la loi du 05 avril 1884.



L'ingénieur civil montbéliardais Charles-Frédéric Surleau, qui plus tard sera associé à la construction du nouvel hôpital de sa ville natale à l'aube du XXème siècle et a conçu la Synagogue de cette même ville, se rend à La Chenalotte le 11 mai 1892 et visite avec Léopold Poncet, qui s'est « *mis obligeamment à sa disposition* », la maison d'école et une chambre qu'il serait possible actuellement de louer dans une des maisons du village située près de l'église. Il rédige ce rapport :

« Monsieur le maire m'a fait visiter d'abord une chambre située au premier étage de l'école faisant partie du logement de l'instituteur mais sans communication direct avec les quatre autres pièces, on y accède par l'escalier unique qui dessert l'étage. Cette chambre non occupée actuellement est assez grande pour servir de mairie, vu la faible population de la commune, elle fait 4m sur 3,75m ; l'installation de la mairie nécessiterait aucun frais mais l'escalier étant commun et les entrées extérieures de la mairie ainsi placées et de l'école ne pouvant pas être distinctes, il est probable que cette solution serait absolument rejetée par l'autorité académique.

Nous avons visité ensuite une autre pièce située au rez-de-chaussée de la maison d'école ayant 4m sur 3,75 munie d'une entrée spéciale extérieure et donnant accès dans la salle de classe par une porte ordinaire : cette pièce était originellement destinée à servir de vestiaires aux garçons ; un second semblable est actuellement seul utilisé, la salle de classe possède en outre une troisième entrée donnant accès au préau ouvert. Il serait possible d'utiliser la pièce susdite pour la transformer en mairie : la surface en est suffisante, elle aurait une entrée spéciale et en fermant la porte d'accès actuelle à la salle de classe par une cloison de briques à plat, elle serait absolument isolée de la classe et du logement de l'instituteur. Les frais d'aménagement seraient peu considérables, ils consisteraient à condamner la porte donnant dans la salle de classe dont la baie pourrait servir de placard pour les archives et à percer une fenêtre au nord, nous évaluons de 150 à 200 Fr. le coût de cette installation. Il nous paraît douteux cependant que l'autorité académique, consultée, sans aucun doute consente à la suppression des vestiaires des garçons prescrit par les règlements scolaires dans les écoles mixtes ; il serait toutefois possible de créer un nouveau vestiaire, très sommaire, à la troisième entrée dans le préau couvert.

Une troisième solution, préférable au point de vue de l'installation définitive des services municipaux consisterait à construire un bâtiment devant servir de mairie et de cabinet d'archives appuyés en appentis contre le pignon nord de la maison d'école avec une entrée extérieure spéciale et deux fenêtres. Cette construction établie avec une stricte économie, présentant une surface intérieure approximative de 40 m² (4m sur 9,90) exigerait une dépense de 3000 Fr. à 3100 Fr. environ. Elle ne changerait pas sensiblement l'aspect de la maison d'école, formant symétrie avec le préau couvert.

Après examen détaillé des locaux scolaires, aucune autre solution ne nous a paru possible sans entraîner des dépenses hors de proportion avec l'importance de la commune. Nous avons également visité la chambre qu'il serait actuellement possible de louer dans une des maisons du village : cette dernière solution nous a paru peu acceptable, la pièce en question est très vaste, 6m sur 5, avec cabinet pouvant servir pour les archives, elle est située à l'étage mais ne possède pas d'entrée spéciale extérieure distincte des autres logements, sauf par la grange. Il est inutile d'insister sur les inconvénients de cette solution dont le plus grave serait certainement le danger d'incendie. Il ne nous paraît pas possible

de conseiller cette solution qui n'aurait qu'un seul avantage, ce serait de n'imposer aux finances communales qu'une charge annuelle assez faible, environ une cinquantaine de francs ».

Rejetant l'aménagement des salles inoccupées de la maison d'école, la chambre du logement ou le vestibule du rez-de-chaussée, l'utilisation d'une salle louée chez un particulier précisant que « *l'un de ses inconvénients capital serait son peu de stabilité et les discussions toujours possibles avec le propriétaire de l'immeuble* », le sous-préfet se raccroche alors à la « *seule solution acceptable* » proposée par l'architecte, la construction en appentis contre le mur de l'école. Il précise que « *cette combinaison qui est aussi économique que possible, à l'inappréciable avantage de résoudre la question d'une manière radicale sans qu'elle puisse renaître jamais et d'organiser d'une façon définitive les services communaux* ».

La solution de l'appentis contre le pignon nord de la maison d'école avec entrée extérieure et deux fenêtres validée par l'inspecteur d'académie²⁷, le préfet adopte les conclusions du rapport, la proposition de l'architecte Surleau et demande au sous-préfet²⁸ « *à faire appeler le Conseil municipal de La Chenalotte à délibérer à ce sujet* ».

La pression est forte sur la commune. Lorsque celle-ci demande à exploiter et à vendre les produits du bois au Defoy, le sous-préfet dans une note au préfet le 14 mai 1892, insiste sur « *la nécessité de réserver entièrement le produit de cette vente pour l'affecter aux travaux de construction ou d'appropriation d'une salle de mairie* » et ajoute « *qu'il importe de ne pas laisser appliquer à d'autres dépenses la ressource précisée dans la délibération du 10 avril 1892, ressource qui est du reste la seule que je connaisse à la commune pour être affectée aux travaux dont il s'agit et à défaut de laquelle, il faudrait recourir à une imposition extraordinaire* ».

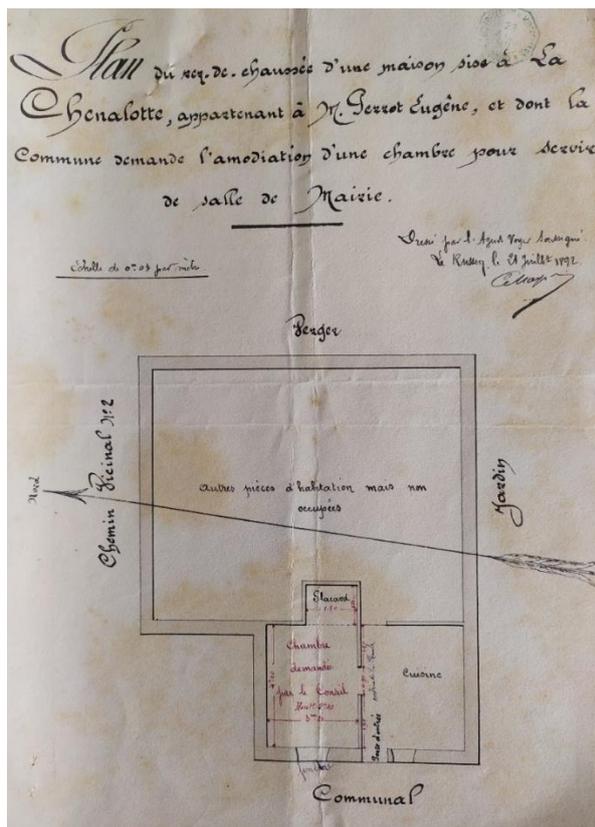
Le Conseil municipal se réunit le 12 juin 1892. Considérant que la situation financière de la commune n'a pas changé et ne paraît pas s'améliorer de sitôt, « *que les motifs qui ont inspiré la délibération du 31 mars subsistent tout entier* » et « *qu'il ne pourrait abandonner une détermination motivée prise en connaissance de cause, pour en adopter une qu'il n'est pas en mesure d'apprécier ni d'étudier* », le Conseil réserve son vote. Le sous-préfet propose à son supérieur²⁹ de passer outre et de donner l'ordre à M. l'architecte Surleau d'établir les plans et devis nécessaires qui pourront être soumis au Conseil municipal de La Chenalotte en relevant « *la tactique obstructionniste* » de la commune.

²⁷ Courrier datée du 01 juin 1892 adressée au préfet

²⁸ Courrier daté du 04 juin 1892

²⁹ Dans son courrier du 25 juin 1892

La location d'une salle (1892 – 1895)



Alors que Charles Frédéric Surleau avait écarté cette solution et le sous-préfet exprimé son opposition, une salle est trouvée...chez le 1^{er} adjoint Eugène Perrot. Léopold fait dresser le plan par l'agent voyer du Russey le 21 juillet et réunit le Conseil en session extraordinaire trois jours plus tard. Il explique qu'après divers pourparlers, il a pu s'entendre avec Eugène pour arrêter les bases d'une location répondant vraisemblablement aux intentions de l'autorité supérieure. Ce propriétaire propose « une chambre spacieuse pouvant être rendue très propre immédiatement par lui, au rez-de-chaussée d'une maison lui appartenant et couverte en tuile, ladite chambre ayant son entrée indépendante, pouvant contenir en toute sécurité les archives municipales, servir de salle de délibération, être aisément chauffée ». Considérant que « le loyer annuel de 30 Fr. exigé par sieur Perrot ne paraît pas exagéré », le Conseil décide à l'unanimité, « qu'il y a lieu de soumettre ce projet de location à l'autorité supérieure et de solliciter l'autorisation de régulariser un bail ».

Même s'il avait souhaité que la commune s'engage à construire un bâtiment spécial, destiné uniquement à son usage, le sous-préfet fait savoir au préfet³⁰ qu'il « désire terminer cette affaire si longtemps en suspens » et finit par accepter en tenant compte de la mauvaise situation financière de la commune. Il considère cette solution « comme étant la seule qui puisse éviter des difficultés pour l'avenir ». Le préfet valide le 06 août, le bail est signé le 07 septembre.

Pendant plus de deux ans, le Conseil se réunit dans cette salle louée. Si les tensions avec les autorités préfectorales s'amenuisent, celles entre les membres existent toujours comme en témoigne le registre des délibérations : absences non excusées aux séances du Conseil et reports du Conseil faute de participants sont légion³¹. A la troisième convocation, le Conseil doit se tenir et il arrive qu'il ne se tienne qu'à trois comme aux séances du 01 décembre 1893³², du 04 mars 1893 et du 29 mai 1894.

Suite à l'élection partielle du 08 juillet 1894, Léopold Poncet laisse la place à François Victor Mougin (Charquemont, 18.08.1867 – Gondreville-la-Franche, 11.02.1955) le 29 juillet 1894 et Charles Séraphin Cuenot est élu 1^{er} adjoint.

Lors de sa première séance le 02 septembre 1894, François Victor propose de voter une somme de 1000 Fr. pour la reconstruction du clocher qui est en ruine et demande le changement de maitresse « vu que la jeunesse serait trop nombreuse, la maitresse habituelle étant infirme, devient incapable

³⁰ Courrier du 05 août 1892

³¹ Le 28.08.1892 absences non justifiées de Joseph Deschaux, Arsène Deschaux, Ferréol Deleule ; séance du Conseil du 25 mai 1893 reportée au 27 mai puis au 03 juin ; séance du 27 août reportée au 03 septembre puis au 10 septembre ; séance du 20 novembre reportée au 27 reportée puis au 1^{er} décembre 1893 ; séance du 18 février 1894 reportée au 25 février puis au 04 mars ; séance du 23 mai reportée au 26 puis au 29 mai 1894.

³² Séraphin Cuenot, Arsène Deschaux et Léopold Poncet

d'instruire convenablement ». Le 07 octobre, il envoie une lettre à l'inspecteur d'académie dans laquelle il précise que « *les enfants tant au point de vue de l'instruction que celui de l'éducation sont dans un état pitoyable et atroce* », « *considérant que cet état de chose dure déjà depuis un certain nombre d'années, il est grand temps d'y mettre fin* » et demande « *à haute voix le changement de l'institutrice communale* ».

Au Conseil suivant, celui du 18 novembre 1894, le maire et les conseillers demandent l'autorisation de transporter les archives de la mairie de la salle où elles étaient auparavant, c'est-à-dire à la maison commune. Selon les élus, « *les archives sont dans un état pitoyable* » et ajoutent que « *plus on ira en avant dans l'hiver, plus elles veulent en souffrir. L'humidité les consumera toutes dans l'espace de 6 mois. Elles sont dans une chambre très humide. Tout est moisi, les livres sont tous imbibés d'humidité* ».

François Victor obtient son changement : venant de Damprichard et munie de l'arrêté préfectoral datée du 06 avril 1895, Henriette Aimée Deleule née Brepson (Lavier, 17.04.1870 -), se présente devant le maire de la commune le 16 avril. Le même jour, d'après un courrier du propriétaire de la salle adressée au sous-préfet³³, les archives sont enlevées « *à son absence et à son insu* » et « *transportées à ce qu'il croit, dans une chambre de la maison d'école occupée par l'institutrice* ». Le maire donne des explications au sous-préfet le 26 avril 1895 : la pièce louée se trouve être humide, tous les objets et pièces composant lesdites archives ont subi une année très préjudiciable à leur conservation. Il confirme que « *celles-ci ont été transportées dans une salle non occupée par Mme l'institutrice afin de donner les soins nécessaires* ».

Henriette Deleule reste peu de temps. Souhaitant un poste à Lac-ou-Villers pour suivre son mari horloger, elle en obtient un à Chaillexon le 10 juillet de la même année et est installée le 01 septembre.

Le retour éphémère de la solution de l'appentis

La solution proposée par l'architecte Surleau, la construction de l'appentis, revient sur la table du Conseil municipal le 02 juin 1895. En séance extraordinaire³⁴, le maire François Victor propose de demander l'autorisation « *de bâtir un petit bâtiment contre la maison commune pour servir de salle de mairie* ». Les élus acceptent la proposition et choisissent M. Magnin, agent voyer du Russey comme architecte. Mais ce dernier est refusé par les autorités préfectorales. Elles obligent ainsi le maire à convoquer une nouvelle fois le Conseil en séance extraordinaire. Le 16 juin, les élus choisissent l'initiateur du projet, M. Surleau. Mais le projet n'aboutira pas... Et le 01 mars 1896, le Conseil vote la somme de 26,50 Fr. pour l'indemniser³⁵.

Le 27 septembre 1895, le maire réunit une énième fois le Conseil municipal en séance extraordinaire. Des travaux urgents sont nécessaires à l'église³⁶. Les élus désignent un architecte, décide de mettre

³³ Selon la lettre du 26 avril 1895

³⁴ avec les absents habituels Ferjeux Renaud, Ferjeux Vuillaume, Deschaux Arsène, Deschaux Joseph qui ne se sont pas fait excusés,

³⁵ Selon état des sommes dues à M. Surleau par la commune de La Chenalotte pour voyage dans cette commune : Voyage de Montbéliard – Saint Hippolyte : 30km de chemin de fer à 0,20, soit 6 Fr., 30 km de voiture à 0,45 soit 13,50, une vacation sur place 6 Fr. Le projet de l'appentis tombe à l'eau.

³⁶ le maire expose « *que les bois du beffroi du clocheton de l'église sont complètement pourris et qu'il y a à redouter sa chute qui causerait des grands dégâts. Le mur de droite de l'église a également besoin d'urgente réparation. M. le maire demande si on ne pourrait pas profiter de ces circonstances pour donner satisfaction au désir de la population qui trouve l'église bien petite. Dans ce cas, on reporterait le mur de la façade de l'église de 3m en avant et l'on ferait procéder d'un petit porche surmonté d'un clocher moderne. Cette dépense pour tout s'élèverait à 4000 Fr.* ».

tout l'argent dont la commune peut disposer, soit 1272 Fr. et appelle à un secours par l'intermédiaire de M. le préfet.

Les autorités préfectorales réagissent. Dans un courrier du 09 octobre 1895 adressé à son supérieur, le sous-préfet fait observer que « *depuis très longtemps déjà, la construction d'une salle de mairie s'impose dans cette commune* » ajoute que cette question « *a toujours amené la discorde et qu'elle a déjà fait l'objet de nombreux rapports de ma part* » et rappelle qu'il « *se réservait le droit d'insister auprès de cette assemblée pour l'amener à prendre l'engagement d'établir un local spécial pour des réunions dès que les finances communales le permettraient* ³⁷ ». Aussi, et comme la situation financière accuse un excédent de 1724,97 Fr., il propose de mettre en demeure le Conseil municipal d'avoir dans un délai de 3 mois, à faire dresser un projet de construction d'une salle de mairie, « *seule solution qui puisse pour l'avenir, éviter toute nouvelle difficulté qui, sans cette détermination renaîtrait toujours avec n'importe quelle municipalité* ». Autrement dit, il souhaite que la construction d'une salle de mairie « *dont le besoin se fait vraiment sentir* » soit la priorité et propose au préfet que « *la délibération du 27 septembre soit approuvée une fois que la commune aura voté la construction d'une salle de mairie et la somme pour y arriver* ». Le 29 octobre 1895, le préfet adopte entièrement la position de son subordonné.

Le 22 décembre 1895, François Victor expose au Conseil la lettre de M. le sous-préfet précisant que la commune ne peut être autorisée à bâtir le clocher avant qu'une salle de mairie soit bâtie ou qu'une chambre soit trouvée. « *Alors, vu la plus grande nécessité, même l'obligation de reconstruire notre clocher plutôt que de bâtir une salle de mairie qui nous est absolument inutile* », le maire propose aux membres du Conseil d'amodier une chambre de la maison de Séraphin Cuenot, propriétaire à La Chenalotte, « *très appropriée à loger les archives et tenir nos séances* ».

Mais les élus ne déplacent pas la salle et continuent à se réunir dans une pièce du logement de l'instituteur. Cette proximité finit par causer de graves tensions avec ceux qui instruisent. Elles finissent même par dégénérer.

Tensions avec les instituteurs

Nommée le 17 septembre et installée le 01 octobre 1895 par François Victor en remplacement d'Henriette Deleule, Mlle Marie Julie Joséphine Bourdier (Nancray, 02.10.1851 -) a un problème avec l'alcool. Si la visite d'inspection du 18 décembre ne se passe trop mal pour elle³⁸, l'inspecteur primaire informe dans un courrier adressé à l'inspecteur daté du 08 janvier 1897 que celle-ci est portée à l'ivrognerie. Quelques mois auparavant, en octobre 1896, suite à une plainte du maire et après avoir mené sa petite enquête sur place, il acquiert « *la conviction que Mlle Bourdier n'a pas été précédemment accusée à tort d'aimer trop boire* ». Le 29 novembre 1896, le nouveau Conseil³⁹ demande un instituteur en remplacement « *vu le grand nombre d'enfants qui peuvent aller en classe – 32 -, une institutrice se trouve trop charger pour les instruire convenablement* ». Mais pour l'inspecteur primaire, c'est bien à cause de son problème d'alcool que le Conseil veut « *se débarrasser d'elle* ».

Après la plainte d'un parent d'élève adressée à l'inspecteur primaire le 07 février 1897⁴⁰, celui-ci rappelle à son supérieur « *que le déplacement de Mlle Bourdier pour le poste des Commènes et son*

³⁷ Lettre du 05 août 1892

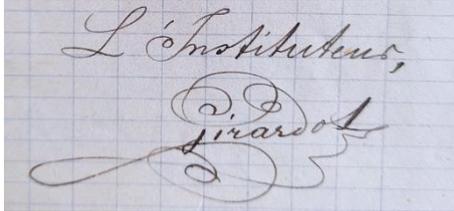
³⁸ Rapport d'inspection : Parle assez facilement, capacité et intelligence ordinaire ; zèle paraît insuffisant, exactitude bien, paraît assez docile, bonnes relations.

³⁹ Suite à l'élection du 03 et 10 mai 1896

⁴⁰ « Vous me pardonnerez la liberté que je prends de vous faire part de l'emploi du temps de l'institutrice de La Chenalotte le mercredi 03 février 1897 dans l'après-midi pour leçons un problème puis ensuite elle a eu des

remplacement par M. Girardot instituteur à la Sommette a été décidé en principe » en précisant que « la population de La Chenalotte est forte agitée et se plaint facilement pour peu de choses » ajoutant enfin « qu'elle a rendu la vie très dure à toutes ces institutrices ». Mlle Bourdier part aux Commènes le 21 avril 1897.

Tensions à son paroxysme avec Stéphane Girardot



Fils d'un instituteur de Bonnetage puis du Russey, Stéphane Ernest Amédée Girardot (Cernay, 14.01.1868 -), arrive le 01 mai 1897⁴¹ de La Sommette où il a été instituteur stagiaire depuis le 01 janvier 1893. Son épouse, Marie, est installée comme maîtresse de couture le 01 juin 1897.

Mais le Conseil est toujours autant divisé. François Victor préside son dernier Conseil municipal le 29 mai 1898. Il se retire durant l'été 1898 non sans avoir demandé en août à ce que « l'autorisation temporaire et verbale accordée il y a quelques années à la municipalité de La Chenalotte de se servir d'une salle du logement de l'instituteur pour lui servir de mairie en attendant la construction d'une mairie fût transformée en une autorisation écrite et définitive ». L'inspecteur d'académie lâche du lest et accepte la demande du maire tout en émettant la condition expresse que « le maire s'engage à faire faire une clé qui lui permettrait d'entrer et de sortir sans obliger l'instituteur à lui servir de concierge ».

Alors que sa demande d'aller à l'école normale d'Alger Bouzareah n'est pas acceptée⁴² selon la réponse du 08 septembre 1898, Stéphane Girardot est accusé par l'adjoint Charles Cuenot, d'avoir empêché l'élection d'un nouveau maire⁴³ et d'amener la division dans la commune. Dans sa lettre adressée au préfet le 12 septembre, Charles précise « qu'il a convoqué le Conseil municipal pour élire un nouveau maire mais seulement deux membres se sont présentés à la réunion et n'a pu procéder à l'élection ». Et d'après-lui, la responsabilité est du côté de l'instituteur Girardot : « je ne sais si ce n'est là tenue de l'instituteur qui en est la cause, il refuse toujours l'entrée de la salle de la mairie car encore hier les deux membres du Conseil et moi nous avons été très mal reçus par la dame de l'instituteur qui nous a adressé bien de mauvaises paroles ce qui a fait que nous sommes sorties immédiatement de la salle. Dois-je M. le préfet convoquer à nouveau le Conseil ? La situation qui existe actuellement avec l'instituteur n'est plus possible car cela amène la division dans toute la commune ».

Le sous-préfet confirme que d'après des renseignements qui lui ont été fournis, « il résulte que chaque fois que les membres du Conseil municipal se présentent pour pénétrer dans la salle de la mairie, l'entrée leur en est refusée, soit par l'instituteur, soit par sa femme⁴⁴ » et veut connaître « en vertu de quelle autorisation le Conseil municipal tient ses réunions dans une salle dépendante du logement de l'instituteur et si ce dernier est en droit de revendiquer l'affectation à son usage personnel de cette

propos pour finir la journée à chercher à graver dans ces élèves que le nommé Porchon qui purge deux ans de prison pour assassinat est un brave citoyen, qu'elle ne peut comprendre qu'on envoie... Illisible envoyé par Ferjeux Vuillaume.

⁴¹ Arrêté de l'inspecteur d'académie du 23 avril 1897

⁴² Selon la réponse du 08 septembre 1898. M. Girardot, instituteur à La Chenalotte m'a adressé une demande d'admission à la section spéciale organisée à l'école normale d'Alger-Bouzareah pour le recrutement du personnel des écoles d'indigènes de l'Algérie. Je vous serai obligé de l'informer que sa demande m'est parvenue trop tard pour que sa candidature ait pu être examinée cette année (mais que je l'examinerai volontiers en juillet 1899 s'il croit d'avoir à cette époque renouveler sa demande, partie de la phrase barrée). M. Girardot est trop âgé pour que sa candidature puisse être utilement examinée en 1899

⁴³ Suite à des élections complémentaires qui se déroulent le 28 août 1898

⁴⁴ Selon courrier du 21 septembre 1898 au préfet

salle ». Toutefois « *et en présence des difficultés soulevées dans la commune par les agissements de M. Girardot, j'estime qu'il y a lieu d'examiner s'il ne convient pas de le déplacer* ».

Le 30 octobre 1898⁴⁵, Charles Cuenot convoque une nouvelle fois le Conseil mais cette fois-ci les absents sont trop nombreux⁴⁶. L'élection est renvoyée le 03 novembre. Seuls trois sont absents mais c'est l'un d'eux, l'ancien maire, Ferjeux Renaud qui est élu maire avec 5 voix.

La presse locale se fait l'écho de cette élection. Dans « Le Pays de Montbéliard » du 10 novembre 1898 :

Nomination d'un maire. L'article paru dans le Pays de Montbéliard il y a quelque temps, reproduit dans les journaux régionaux, et par lequel on promettait une récompense à la personne qui pourrait procurer un maire aux infortunés habitants de La Chenalotte a, paraît-il, produit l'effet désiré par son auteur. Par suite de divisions locales et de haines de familles très regrettables, l'honorable M. Renaud s'est tenu, depuis quelques années, volontairement et systématiquement à l'écart de toutes fonctions publiques. Aussi, est-ce avec une véritable satisfaction que les nombreux amis qu'il compte, au Russey et dans les cantons voisins, saluent son retour aux affaires. Ils espèrent que les sept conseillers municipaux qui l'ont appelé de nouveau à la mairie, lui faciliteront sa tâche qui est passablement ardue, par suite de la pénible situation financière dans laquelle se trouve actuellement, la commune de La Chenalotte. En effet, après plusieurs convocations et essais d'entente, restés infructueux, le Conseil municipal de La Chenalotte s'est enfin décidé à élire, jeudi 3 novembre, M. Ferjeux Renaud comme maire de la commune ».

Ferjeux refusant probablement le poste, une troisième et dernière convocation est envoyée pour la séance du 14 décembre⁴⁷. Seuls trois élus sont présents⁴⁸ : Charles Emile Prosper (Le Narbief, 11.04.1868 – La Chenalotte, 16.03.1924), Charles Séraphin (Les Fins, 09.10.1833 – La Chenalotte, 03.04.1910), le père et le fils et Léopold Poncet. C'est avec trois voix que le père Cuenot et Léopold sont élus maire et 1^{er} adjoint.

Une semaine plus tard, soit le 21 décembre, le nouveau maire refuse de signer le mandat semestriel de couture de l'épouse de Stéphane Girardot⁴⁹ d'un montant de 30 Fr. bien que le crédit ait été ouvert au budget primitif de 1898.

Le 24 décembre, le maire envoie une lettre à l'inspecteur d'académie. Des plaintes sont faites par plusieurs pères de familles⁵⁰. 4 de ceux-là la signent : Jacquemot, Séraphin Cuenot, François Mougin et

⁴⁵ Arrêté préfectoral en date du 19 octobre pour l'élection d'un maire, convocation faite le 26 octobre

⁴⁶ Arsène Deschaux, Eugène Perrot, Alphonse Garnache, Ferjeux Renaud, Alfred Journot, Jules Perrot ne se sont pas fait excuser

⁴⁷ Suite à un arrêté du 24 novembre 1898

⁴⁸ Eugène Perrot, Arsène Deschaux, Alphonse Garnache, Ferjeux Guillaume, Jules Perrot, Alfred Journot et Renaud Ferjeux.

⁴⁹ M. le maire lui a répondu par un refus catégorique. « *je lui ai fait remarquer bien doucement et sans colère qu'il ne pouvait point s'y opposer, que le travail avait été fait comme précédemment, que la somme avait été portée au budget. Sur quoi il me répondit : « votre mandat, je ne veux pas vous le signer, cela m'est défendu ». J'ai écrit ce fait à M. le préfet le 21 décembre le priant de bien vouloir mandater la somme d'office (si chose se pouvait) ou me le faire mandater par le maire. Je n'ai reçu aucune nouvelle. Je ne sais si la municipalité a reçu des ordres ; quant à moi, je ne sais rien et attends encore ce mandat de 30 Fr. ».*

⁵⁰ Mais d'après l'inspection du 07 décembre 1898, si ce n'est pas le cas de « *quelques conseillers parce qu'il n'a pas consenti à céder une pièce de son logement pour installer la mairie* », Stéphane Girardot est bien vu. Et il ne souhaite pas partir.

Léopold Poncet. Ils demandent le départ immédiat de Stéphane Girardot. Plusieurs motifs sont avancés :

« M. Girardot ne fait sa classe que très irrégulièrement, vu qu'il le peut autrement car il se donne à la boisson et au jeu, passé des nuits entières à jouer et à boire, par ce fait il n'est guère disposé à donner les leçons qu'il doit donner aux enfants placés sous sa direction. Je suis allé par deux fois voir ce qu'il faisait voyant que les enfants n'entraient pas à l'école, je l'ai trouvé couché, voulant le faire lever lui disant qu'il était bien passé l'heure de commencer sa classe, il m'a répondu qu'il ne voulait se lever, qu'il se moquait bien de l'académie, qu'il pouvait avoir un autre emploi, qui lui rapporterait plus, qu'il serait bien mieux. Plusieurs pères de familles sont obligés de mettre leurs enfants en classe ailleurs ce qui leur revient très couteuse. Tous ces faits sont l'occasion de plusieurs brouilles dans la commune. M. Girardot se permet de « vendre des livres classiques achetés payés par la commune pour servir aux enfants de la classe, il en a touché le prix. Pour lui éviter de trop grands désagréments, vous voudrez bien lui donner son changement immédiat comme il est demandé plus haut. En cas contraire, je me verrai obligé d'adresser une plainte au parquet contre lui pour avoir vendu des objets qui ne lui appartenait pas et en avoir touché le prix ».

L'inspecteur primaire soutient encore l'instituteur. Dans son courrier du 06 janvier 1899, s'il reconnaît que

« Girardot n'est pas un point instituteur parfait, il fait son service d'une manière assez satisfaisante. Sa conduite n'a jamais été mauvaise. J'ai profité de ma visite pour lui recommander de se surveiller à tous les points de vue, afin de ne point justifier les plaintes que ses quelques ennemis furieux de son attitude lors des élections législatives de mai ne manqueraient point de formuler contre lui d'après leurs menaces dont l'écho m'est parvenu. M. Girardot a tenu compte de mes recommandations. Il n'a pu empêcher la désertion de quelques élèves attirés dans l'école congrégationniste du Russey par les démarches du clergé local. La commune de La Chenalotte est une commune très divisée. Depuis longtemps, les partis s'y livrent à des violences qui ont motivé des procès, des enquêtes sans fin. M. Girardot dont l'attitude a été correcte aux élections du 8 mai mais très républicaine, a ce moment subi toutes sortes d'avaries du parti réactionnaire dont M. Cuenot maire est leur chef.

M. Cuenot est un homme violent, grossier, peu scrupuleux. Pendant la période électorale, il a invectivé l'un des candidats, M. Borne de la façon la plus virulente : « j'aimerais mieux, lui a-t-il dit en pleine réunion, voter pour mon cochon ou pour mon c...que pour toi ».

Il a invectivé M. Girardot, le traitant de rouge et le menaçant de lui faire son affaire. Il est du reste coutumier du fait : il a souffleté et jeter à terre Mlle Bourdier, institutrice qui a précédé M. Girardot accompagnant ses brutalités de paroles injurieuses.

J'estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite aux plaintes de MM Cuenot et consorts. Si M. Girardot a vendu des fournitures appartenant à la commune M. le maire de La Chenalotte peut l'attaquer en justice, prouver ce qu'il avance et le faire condamner. L'administration agira ensuite.

Il n'y a dans toute cette affaire qu'une affaire politique exploitée par des adversaires déloyaux : céder à leurs menaces ce serait rendre la situation de nos instituteurs laïques

intenable dans les communes où comme à La Chenalotte domine une faction réactionnaire dont la violence n'a d'égal que sa mauvaise foi ».

Après un premier report⁵¹, le Conseil se réunit le 01 janvier 1899. D'après Charles Cuenot, l'instituteur a placé deux petits meubles dans la salle de Conseil ce qui l'empêche de fermer à clé la salle. Et du coup, « *il entre à sa guise et se permet de fouiller dans les archives de la commune ce qui a été l'objet plusieurs fois de ne pouvoir retrouver des pièces qui lui étaient nécessaires* ». Dès lors, le Conseil demande à l'autorité supérieure de signifier à l'instituteur d'enlever ses deux meubles de la salle de mairie. Le maire s'engage à faire faire une clé pour la porte principale d'entrée comme il est demandé par l'inspecteur d'académie.

Quelques jours après, le 06 janvier, à 5h1/2, l'instituteur reçoit la visite du fils du garde-champêtre Thiébaud. L'instituteur doit enlever ses meubles pour le lundi ce qu'il fait le lendemain⁵².

Le 18 janvier 1899, l'inspecteur académique retranscrit le rapport de l'inspecteur primaire de Montbéliard au préfet :

« J'ai l'honneur de vous retourner la délibération par laquelle à la date du 1^{er} janvier courant, le Conseil municipal de La Chenalotte demande que l'instituteur soit mis en demeure d'enlever de la pièce de son logement, qui a été temporairement concédé pour le service de la mairie, les meubles qui y sont déposés. Cette délibération fait suite à une plainte formulée récemment par M. le maire contre l'instituteur dont il demande le changement et au refus dudit maire de mandater le traitement de la maitresse de couture pour le dernier semestre. On trouve dans les procédés de la municipalité l'indice d'un parti pris contre l'instituteur et la méconnaissance absolue des droits du service scolaire sur un immeuble bâti presque entièrement aux frais de l'état et destiné exclusivement à la classe et au logement du maitre.

En août 1898, l'ancien maire de La Chenalotte avait demandé que l'autorisation temporaire et verbale qu'il disait avoir obtenu de M. le sous-préfet en attendant la construction d'une mairie fût transformée en une autorisation écrite et définitive. Je dus à cette époque réserver les droits du service scolaire, faire remarquer que l'instituteur ne pouvait jouir de son logement si la porte d'entrée restait commune et à une seule clé qu'au moins en attendant que la commune se fut trouvé un local pour la mairie, il était nécessaire d'exiger que le maire fît faire une clé qui lui permit l'accès de la salle affectée à la mairie, sans déranger l'instituteur.

Or depuis cette époque, MM Cuenot père et fils, dont le second est maire grâce au vote de M. Poncet, de son père et au sien propre, ont créé à l'instituteur une foule d'ennuis, ont fait assigner (sans résultat il est vrai), sa femme en justice de paix, refusé de lui mandater son traitement de maitresse de couture, sommé M. Girardot d'enlever de la salle de son logement où est installée la mairie, les quelques meubles qu'il y avait déposés.

La situation n'est plus la même qu'au mois d'août. MM Cuenot père et fils sont violents (j'en ai donné les preuves dans un précédent rapport), vindicatifs, grossiers et querelleurs. Obliger l'instituteur et sa famille à user du même couloir, de la même porte, des mêmes escaliers que la municipalité c'est préparé des conflits que ces messieurs provoqueront afin

⁵¹ Séance du 25 décembre 1898 procès-verbal de convocation sous la présidence de Charles Cuenot maire. Que Charles, Séraphin, Léopold Poncet et Eugène Perrot. Séance reportée au 01 janvier avec absente Alfred Journot, Alphonse Garnache, Jules Perrot, Renaud Ferjeux.

⁵² Lettre de Girardot à l'inspecteur d'académie du 07 janvier 1899

d'amener un scandale dont la responsabilité retombera sur l'instituteur seul et amènera, espèrent-ils du changement.

Il ne saurait être toléré qu'un instituteur ou une institutrice soient exposés à subir les grossièretés, les injures ou même le contact d'une municipalité qui n'a jamais hésité à afficher ses sentiments de haine pour l'enseignement laïque et la république. Je viens vous prier de demander à M. le préfet qu'il soit rappelé énergiquement à M. le maire de La Chenalotte que ses agissements ne seront plus tolérés et qu'il soit mis en demeure d'accepter l'offre de l'administration ou de transporter dans un local loué comme cela se faisait autrefois les archives et meubles de la mairie.

Il n'est pas à craindre que la population et la majorité du conseil municipal se vexent de cette mesure. Des renseignements sérieux m'autorisent à croire et à affirmer que les procédés de MM. Poncet et Cuenot sont désapprouvés par la majorité de la population.

Il me paraît enfin utile de faire remarquer bien que les raisons précédentes soient amplement suffisantes, que M. Girardot a subi toutes ces difficultés en raison de son attitude politique qui cependant a été très réservée bien que nettement républicaine et qu'elle date de l'élection législative de mai 1898 ; qu'enfin, MM. Bernard sénateur et Borne député sont disposés à intervenir pour défendre l'instituteur.

L'inspecteur d'académie termine : *« j'adopte entièrement la manière de voir de l'inspecteur primaire de Montbéliard et vous serais reconnaissant de vouloir lui donner d'urgence à M. le maire de La Chenalotte les ordres nécessaires pour que la situation qu'il créé à l'instituteur prenne fin le plus tôt possible ».*

Enfin une solution avec le vestibule

Une solution se dessine enfin avec la visite de l'inspecteur primaire de Montbéliard à La Chenalotte le 06 janvier 1899. Ce dernier constate qu'il existe deux vastes vestibules dont l'un au moins, celui du nord est inutile et transformé en bûcher. Il en fait une description : *« ce vestibule a une entrée indépendante et il est dégagé entièrement du service scolaire. Il a la même surface que la chambre du logement primitivement consacrée à la mairie. En perçant à peu de frais, une fenêtre pour l'éclairer, on le transformerait facilement en une mairie convenable ».* Stéphane Girardot reprend espoir de prendre la chambre. Le 11 janvier 1899, l'inspecteur d'académie demande l'appropriation du vestibule :

« bien que la commune n'ait aucun droit de cette nature, sur l'immeuble destiné uniquement au service scolaire, par esprit de conciliation, j'ai eu l'honneur de vous prier, dans mon rapport du 6 courant de lieu, de vouloir proposer l'installation de la mairie dans ces conditions. Même en admettant que l'instituteur demande et obtienne son changement, il serait nécessaire que son successeur puisse jouir en paix de son logement comme c'est son droit, de faire évacuer par la mairie la pièce qu'elle a pour ainsi dire usurpée. Je suis persuadé que le successeur de M. Girardot aurait à subir les mêmes avaries si on laissait MM Cuenot jouir du droit de pénétrer selon leur bon plaisir dans une pièce enclavée au milieu du logement et desservie par des couloirs, un escalier, un vestibule et une porte commune ».

Le 29 janvier, lors du Conseil municipal réuni en session extraordinaire et après l'exposé de Charles, les élus refusent de rendre la chambre du logement de l'instituteur et de faire des nouveaux travaux pour s'approprier le vestibule. Le maire reprend point par point le rapport de l'inspecteur, refuse de rendre la chambre estimant que la commune *« peut bien avoir le droit de se servir d'une simple pièce de la maison d'école qui ne gêne en rien au logement de l'instituteur »* ajoutant que *« ladite pièce de*

la maison en est entièrement indépendante, qu'il n'y a pas lieu de demander à s'approprier le vestibule [...] ce qui entrainerait de nouveaux frais pour la commune déjà assez chargés comme cela ». Il prend cela comme « *une pure contrariété de la part de l'inspecteur primaire de Montbéliard et de l'instituteur actuel* ». A l'issue de la séance, le Conseil demande à se servir de la pièce qui sert actuellement de salle de mairie dans la maison d'école.

Le 08 février, le préfet fait savoir à son subordonné qu'il soutient la proposition de l'inspecteur d'académie, celle de prendre le vestibule en espérant que cette solution « *mettra fin à tout conflit dans l'avenir* », le sous-préfet fait appeler le Conseil de La Chenalotte à délibérer sur cette proposition⁵³. Ce dernier ne souhaitant sans doute pas partir dans un nouveau conflit, avec le préfet cette fois-ci, accepte le 23 février 1899, contraint, la combinaison projetée et demande l'autorisation de faire les réparations nécessaires au vestibule en question pour le transformer en salle de mairie. Pour le sous-préfet qui transmet la délibération à son supérieur, l'affaire est résolue : « *cette affaire depuis si longtemps en suspens qui a déjà fait l'objet de nombreuses correspondances de ma part et qui avait amené un conflit entre la municipalité et l'instituteur vient enfin d'être résolue à la satisfaction générale et j'estime qu'il y a lieu d'autoriser la commune à faire dans les plus brefs délais possibles, les réparations nécessaires* ». Le 11 mars, le préfet valide la délibération et informe l'inspecteur d'académie⁵⁴.

Pour l'instituteur, « *l'affaire de la mairie est chose convenue par le Conseil*⁵⁵ » mais rapporte quelques propos de cette séance du 23 février entendus depuis la pièce voisine. D'après ce dernier, Léopold Poncet, s'écrie dans un bel élan « *si celui-ci pouvait partir, il s'agissait de moi, et partir à Pâques, nous monterions à l'institutrice son logement. Puisqu'il prétend que notre mairie n'est point indépendante lors même qu'elle l'est. L'institutrice qui viendra ne saura rien et nous conserverons notre chambre. D'ailleurs, nous sommes bien ici, nous y resterons jusqu'au moment où nous serons forcés de l'abandonner* ». Il prédit « *celle proposée n'a besoin d'aucune réparation : elle est éclairée suffisamment, il y a une cheminée, ils trouveront peut-être une excuse pour trainer en longueur : ce sera celle des réparations* » et menace « *je leur accorde volontiers jusqu'au mercredi 29 courant à midi. Si leurs archives et leur mobilier ne sont point dans la pièce acceptée, je fermerais toutes mes portes avec soin depuis l'ouverture des vacances soit le 29 au soir et je leur défends d'entrer chez moi : il y aura et me semble violation de domicile et j'irais le cas arrivant à la gendarmerie* ». Mais Stéphane Girardot ne mettra pas sa menace à exécution.

⁵³ Selon le courrier du 03 mars du sous-préfet au préfet

⁵⁴ Le préfet du Doubs a l'honneur de faire connaître à monsieur l'inspecteur d'académie qu'il a approuvé à la date de ce jour, une délibération du 28 février dernier par laquelle le Conseil municipal de La Chenalotte a adopté la solution proposée tendant à convertir en salle de mairie le vestibule côté nord existant dans l'école communale de La Chenalotte et demande l'autorisation d'y faire les réparations nécessaires.

Inspection d'académie du Doubs à Monsieur le préfet. Objet. La Chenalotte – mairie. 27 mars 1899, Monsieur le préfet. Monsieur l'inspecteur primaire de Montbéliard à qui j'ai communiqué la lettre ci-jointe, m'a écrit ce qui suit : en vous retournant la pièce ci-incluse, je me permettrai de vous faire remarquer qu'après comme avant, si l'on permet à la municipalité de La Chenalotte d'entrer à la mairie par une porte commune avec l'instituteur, se voir des mêmes vestibules, escaliers et couloirs, c'est provoquer des futurs conflits. La plainte du maire est la meilleure démonstration de la thèse que je soutiens.

Si le vestibule avec entrée spéciale avait été aménagée, cette dernière scène ne serait pas produite. Je ne puis qu'insister pour qu'au plus vite on contraigne la municipalité à laisser à l'instituteur son logement complet et à s'installer dans ledit vestibule facile à s'approprier. Je partage la manière de voir de M. l'inspecteur primaire de Montbéliard et je vous serais reconnaissant de vouloir bien inviter la municipalité de La Chenalotte à donner suite aux propositions que j'ai eu l'honneur de vous adresser.

⁵⁵ D'après un courrier de Stéphane Girardot du 08 mars 1899 à l'inspecteur primaire.

Après deux nouveaux reports, le Conseil se réunit le 13 avril 1899. Arsène Deschaux, Ferjeux Vuillaume, Léopold Poncet et Charles Cuenot demandent une subvention pour les travaux prise sur les amendes de police correctionnelle. En effet, pour pouvoir libérer le vestibule, un bûcher doit être construit pour le chauffage de la classe. Le devis d’Aimable Petit Richard, maitre charpentier au Russey, s’élève à 478 Fr. La Commission départementale accorde une subvention de 200 Fr. pour « *la construction d’un bûcher à la maison d’école* ».

A la séance du 31 août 1899, le maire informe que le bûcher a été construit⁵⁶ et que les réparations au vestibule sont terminées. Dans le compte rendu du Conseil du 24 février 1901, il est précisé que « *le vestibule sert de salle de mairie maintenant* ».

Au vu du climat délétère et « *afin d’éviter encore d’autres ennuis*⁵⁷ », Stéphane Girardot demande dans sa lettre du 07 janvier, son changement et cela « *le plus tôt possible, à Pâques prochain* ». Quelques semaines⁵⁸ plus tard, il apprend par une personne habitant Cernay-sur-Maiche, que le poste de ce village, sera vacant dans peu, peut-être avant Pâques. Un poste dans son village natal, à proximité de ses parents... Il fait une lettre à l’inspecteur primaire le 22 février 1899 dans laquelle il donne d’autres motifs⁵⁹.

Le lendemain, le 23 février 1899, le Conseil municipal demande le changement et fait savoir qu’il souhaite une institutrice dans la commune : « *il n’y existe qu’une école mixte dirigée par un instituteur, que de graves inconvénients se sont déjà produits et se produisent encore actuellement, d’avoir un instituteur au lieu d’une institutrice, que la loi est que les dites écoles mixtes doivent être dirigées par une institutrice et non par un instituteur, qu’il y a lieu de demander en remplacement le plus tôt possible de l’instituteur une institutrice afin d’éviter les inconvénients qui se produisent* ».

L’inspecteur primaire soutient la demande de l’instituteur de La Chenalotte où sa présence « *ne peut que provoquer des conflits stériles* » en manquant « *de sang-froid et d’adresse* ». Après une inquiétude⁶⁰, il est nommé le 07 avril au poste de Cernay où il est installé le 11 avril 1899.

⁵⁶ Il sera détruit dans les années 1980 pour installer le bloc sanitaire.

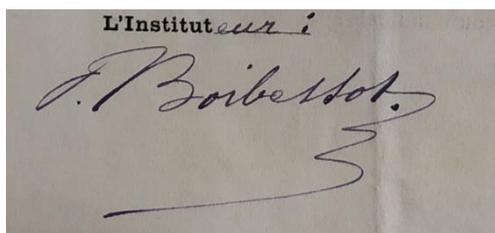
⁵⁷ Le prêtre, après m’avoir dit qu’il ne croyait pas à cette dénonciation, me faisait bien remarquer néanmoins que si je voulais demander mon changement il ne me serait créé aucun ennui, qu’il avait encore assez d’autorité pour cela.

⁵⁸ Selon son courrier du 22 février 1899 à l’inspecteur primaire. Selon le rapport de l’inspection du 10 novembre 1897, A tort ou à raison, M. Boibessot est l’objet de la haine de quelques habitants qui l’accusent de se mêler des questions locales étrangères à l’école, d’écrire dans les journaux au sujet des faits particuliers. Il lui sera facile d’éviter ces accusations en se consacrant exclusivement à ses devoirs professionnels.

⁵⁹ Si cette nouvelle est fondée, je prie M. l’inspecteur de bien vouloir me faire accorder ce poste pour les motifs suivants : mon déplacement me coûterait peu, je resterais à proximité de mes parents, mon épouse lorsque j’étais stagiaire à Maiche travaillait d’horlogerie et n’a pas pu y travailler depuis pour le motif que nous n’étions point dans des centres d’horlogerie. A Cernay comme à Maiche, elle pourrait travailler. Mes enfants me coutent davantage de jour en jour et n’ayant aucune fortune, nous serons obligés si nous voulons leur faire une situation au moins égale à la mienne, non seulement d’économiser beaucoup mais encore mon épouse sera obligée de travailler aussi de son côté. Pour le dernier de ces motifs surtout je demande le poste de Cernay et quant à moi le plus tôt serait mon avantage et mon désir.

⁶⁰ Monsieur l’inspecteur, je viens d’apprendre que le poste de Cernay n’est et ne sera point vacant à Pâques prochain et que probablement je n’aurai point mon déplacement à cette époque. Je suis donc d’avis de rester à La Chenalotte jusqu’en automne.

Fin des tensions



Le même jour, Félicien Charles Joseph Boibessot (Peseux, 09.05.1851 – La Chenalotte, 04.08.1907) est installé à La Chenalotte. Cet instituteur expérimenté⁶¹ dont le départ de Cernay était « nécessaire⁶² » arrive avec sa famille nombreuse⁶³. Pour l'inspecteur des écoles primaires, il y a lieu « d'exiger que le nouvel instituteur dont la nombreuse famille (6 enfants) ne saurait se loger dans les 3 pièces

exigües laissées par la municipalité de La Chenalotte à la disposition de l'instituteur actuel, soit mis à la même époque en possession du logement complet auquel il a droit⁶⁴ ». Mais la famille Boibessot doit vivre encore dans ce trois pièces pendant 4 mois, jusqu'à la fin août. Le Conseil fait un geste : le 25 mai 1899, il vote une somme de 25 Fr. pour son déménagement, estimant « qu'il serait de toute convenance de dédommager M. Boibessot d'une partie de cette dépense ». C'est la première et la dernière fois que la commune dédommage un instituteur pour son installation à La Chenalotte.

Après l'arrivée du nouvel instituteur, les tensions au sein du Conseil municipal existent encore. A chaque fois, Charles Cuenot doit convoquer trois fois les élus pour que les réunions puissent se dérouler⁶⁵ ...et se retrouver à 4 : Charles et Séraphin Cuenot, Léopold Poncet et Alphonse Garnache. Les élections municipales du 06 et 13 mai 1900 sont les bienvenues. Léopold Poncet et Charles Cuenot sont écartés. François Victor Mougin fait son grand retour : avec 8 voix⁶⁶, il est élu maire. Son adjoint Paul Perrot est élu avec le même nombre de voix. Les résultats sont nets. Le journal, « *Le pays de Montbéliard* » du 27 mai 1900 publie un courrier d'un habitant de La Chenalotte (Les Palais) daté du 24 mai 1900 :

« Monsieur le Rédacteur, je ne puis résister au plaisir de venir vous parler un peu des élections de notre petit village. Comme nous n'étions pas contents de notre maire et encore moins de son secrétaire, conseiller municipal, nous avons eu le bon esprit de les laisser sur le carreau aux élections du 6 mai.

Ces deux pauvres malheureux sont dans une tristesse inconsolable. Afin de porter convenablement le deuil de leur ancien emploi, ils ont acheté chacun un grand complet à la maison Rouff de Morteau.

Pour la nomination du nouveau maire, le conseil municipal a été convoqué le 20 mai pour les 5h17mn du matin, un tant soit peu tôt, n'est-ce pas ? Mais nos nouveaux édiles en bons garçons qu'ils sont, ont obéi ponctuellement à la convocation. Arrivé à la maison commune, point de porte ouverte et pas de maire pour l'installation du nouveau conseil.

⁶¹ Carrière commencée le 01 octobre 1871, 8^{ème} poste, 28 ans d'expérience.

⁶² Selon courrier du 25 mars 1899 de l'inspecteur primaire.

⁶³ Il a 6 enfants. Au recensement de 1901, Félicien vit avec son épouse Octavie Maire (Dambelin, 1863 -), Maurice âgé de 13 ans, Léon (Dambelin, 1889 -), Marie Cécile (Dambelin, 1891 -), Marguerite (Cernay, 1893 -), Claire (Cernay 1895-). Il en aura même un septième, Berthe Anne née à La Chenalotte en 1903.

⁶⁴ Lettre de l'inspecteur primaire du 25 mars 1899.

⁶⁵ Séance prévue le 14 mai 1899, repoussée au 21 mai puis au 25 mai ; séance du 25 juin repoussée au 28 juin puis au 02 juillet ; séance du 20 août repoussée au 27 août puis au 31 août ; séance du 26 novembre repoussée au 30 novembre puis 06 décembre ; séance du 08 février 1900 repoussée au 11 février.

⁶⁶ L'équipe élue : Charles Lucien Boibessot, Auguste Arsène Deschaux, Alphonse Garnache, François Alfred Journot, François Alexis Marmet, Victor François Mougin, Paul Eugène Joseph Perrot, Charles Perrot, François Eugène Perrot, Claude Ferjeux Renaud.

Vous croyez chez nous qu'on s'épate pour si peu de chose ? Vous vous trompez grandement.

Nos nouveaux conseillers se sont réunis sous un hanger situé à côté de l'école et là, sans plus de façon ont nommé le maire et l'adjoint. C'est assez rustique et vaut la peine d'être conté. Oui mais en attendant le nouveau maire a été quelques jours qu'il ne savait comment administrer la commune, n'ayant pas ni la clé de la mairie ni le cachet de La Chenalotte. L'ancien maire mériterait dorénavant de s'appeler M. Sans-Gêne. Cette manière de procéder, prouve aux électeurs de La Chenalotte qu'ils ont eu raison de se passer du concours de ces Messieurs. Daignez agréer M. le rédacteur avec mes remerciements anticipés, l'assurance de mes meilleurs sentiments. . Votre dévoué Chonchon ».

L'heure est à la détente. Un signe ? Un temps accusé de gestion de compte occulte, celui qui n'a cessé d'être réélu mais qui a participé seulement à deux séances⁶⁷ depuis 1893, Ferjeux Renaud, siège et participe. Le 01 juin 1900, lors de la première séance du nouveau Conseil, il est élu à la commission municipale scolaire.

L'instituteur jouissant de la totalité de son logement, la salle de mairie au rez-de-chaussée, le départ de la municipalité de l'un des instigateurs, les relations se normalisent, s'apaisent. Félicien Boibessot a de bons rapports d'inspection. Dans celui du 26 avril 1901, il est précisé que « *la classe a paru bien tenu et la culture des élèves assez satisfaisantes surtout pour des enfants de la campagne*⁶⁸ ». Dans celui du 21 mai 1904, « *la méthode d'enseignement est la même précédemment. Elle cultive convenablement les esprits. Les résultats sont satisfaisants pour une école rurale ou la fréquentation n'est pas régulière* ». Mais Félicien décède le 04 août 1907 à l'âge de 56 ans. Les tensions reviennent avec son successeur M. Henri Jean-Baptiste Gédéon Gaussin et prendront une ampleur inédite même ici à La Chenalotte.

**Dimitri Coulouvrat,
Janvier 2022**

⁶⁷ Celles du 03 novembre 1893 et du 13 octobre 1895 d'après le compte rendu de la séance du 23 février 1899, jamais fait excuser ;

⁶⁸ Inspection du 26 avril 1901 : la classe a paru bien tenu et la culture des élèves assez satisfaisantes surtout pour des enfants de la campagne. Les plus jeunes élèves sont assez avancés pour la lecture et l'écriture. Ceux des cours moyens ont paru bien exercé en calcul et surtout en calcul mental. Ils connaissent les principaux faits de l'histoire nationale. Ils expliquent convenablement ce qu'ils lisent et savent analyser une phrase ordinaire. Sur toutes les matières, les réponses sont données avec précision et en bon terme. Il est recommandé au maître de commencer de bonne heure à exercer les élèves en rédaction et en calcul mental.